



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : LES RÈGLES RELATIVES AU PASS SANITAIRE ÉVOLUENT À PARTIR DU 15 FÉVRIER 2022

à Pau, le 4 février 2022

Au 15 février 2022, la dose de rappel devra être réalisée **dès 3 mois après la fin de son schéma vaccinal initial** et dans **un délai de 4 mois maximum**. Autrement dit, la personne **aura 1 mois pour réaliser son rappel**.

Cette mesure s'applique aux personnes de plus de 18 ans et 1 mois. En effet, les personnes de 16 et 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur pass vaccinal, même s'il est fortement recommandé.

Concernant les 12-15 ans, ils ne sont pas soumis au pass vaccinal. Dans le cadre du pass sanitaire, ils n'ont pas l'obligation de réaliser leur rappel, même si le rappel leur est ouvert dès 6 mois après la complétude de leur schéma vaccinal initial.

En conséquence,

- **Si j'ai reçu 2 doses de vaccin**, je dois faire mon rappel au plus tard 4 mois après ma deuxième injection.
- **Si j'ai eu le Covid-19 et que j'ai reçu ensuite une seule dose de vaccin** (Astra Zeneca, Pfizer, Moderna), je dois faire mon rappel **au plus tard 4 mois après mon injection**.
- **Si j'ai reçu une dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et que j'ai eu le Covid-19 plus de 15 jours** après l'injection, je dois faire mon rappel **au plus tard 4 mois après mon infection**, soit la durée du certificat de rétablissement.
- **Si j'ai eu le Covid-19 et que j'ai reçu ensuite une dose de Janssen après mon infection**, je dois faire mon rappel au plus tard 2 mois après mon injection.
- **Si je ne suis pas encore éligible à la dose de rappel**, mon certificat de vaccination de schéma vaccinal initial (monodose ou deux doses) **reste valide**.

Pour savoir quand faire sa dose de rappel : <https://monrappelvaccinovid.ameli.fr>

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Que se passe-t-il si je ne peux pas faire ma dose de rappel parce que j'ai attrapé le Covid-19 ?

Au 15 février 2022, les personnes ne pouvant réaliser leur rappel dans les temps car elles ont été infectées par le Covid-19, pourront utiliser leur certificat de rétablissement à partir de 11 jours après l'infection et jusqu'à 4 mois pour les 18 ans et plus.

Leur dose de rappel devra être effectuée dès 3 mois après l'infection et jusqu'à 4 mois, date de fin de validité de leur certificat de rétablissement dans le cadre du pass vaccinal.

En effet, à partir du 15 février, le certificat de rétablissement sera valable 4 mois et non plus 6, comme c'est le cas actuellement.

Qu'est-ce qu'un certificat de rétablissement ?

Le certificat de rétablissement est l'une des preuves qui permet d'avoir un « pass vaccinal » valide. Il prouve que vous avez été testé positif au Covid-19 : c'est le résultat positif de ce test RT-PCR ou antigénique. Ce résultat doit dater de plus de 11 jours et de moins de 4 mois.

Un autotest ne permet pas d'avoir un certificat de rétablissement.

Ainsi, les personnes **qui ont été testées positives au Covid-19 avant d'avoir pu recevoir leur dose** de rappel peuvent utiliser leur certificat de rétablissement pour que leur « pass vaccinal » **reste valide en attendant de faire leur dose de rappel.**

Comment obtenir son certificat de rétablissement ?

Vous pouvez récupérer votre certificat de rétablissement/résultat de test positif, soit sur la plateforme SI-DEP (sidep.gouv.fr) grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS, soit directement en version papier auprès d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un professionnel de santé habilité à réaliser des tests.

Il est ensuite possible, **soit de conserver la version papier, soit d'intégrer le certificat de rétablissement dans le « Carnet »** de l'application TousAntiCovid en scannant le QR code ou en l'important directement depuis la plateforme SI-DEP via le lien dédié.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle donc qu'à partir du 15 février 2022, tous ceux qui n'ont pas fait leur dose de rappel de vaccination depuis plus de 4 mois après la fin de leur schéma vaccinal initial perdront leur pass vaccinal. Il est donc particulièrement important de se faire vacciner dès maintenant.